

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix — Travail — Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DE LA LEKIE

COMMUNE D'EBEBDA

SECRETARIAT GENERAL

COMMISSION INTERNE DE
PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace — Work — Fatherland

CENTER REGION

LEKIE DIVISION

EBEBDA COUNCIL

GENERAL SECRETARY

INTERNAL TENDER'S
BOARD

DECISION MUNICIPALE N°003/24/DM/C.EBDA/SG DU 23/05/2024

Portant attribution de la Lettre-commande N°03/LC/24/CEBDA/CIPM/ST, relative à l'AONO N°003 pour les travaux de construction d'éclairage public dans la Ville d'Ebebdà, Commune d'Ebebdà, Département de la LEKIE, Région du Centre.

LE MAIRE

- Vu le Décret N°2012/480 du 22 octobre 2012 portant nomination de Monsieur SIMOU KAMSOU Patrick aux fonctions de Préfet du Département de la Lekie ;
- Vu la Loi N°2023/019 du 27 décembre 2023 portant Lois de Finance de la République du Cameroun pour l'exercice 2024;
- Vu l'Arrêté N° 000238/A/MINDDEVEL du 05 mars 2020 constatant l'élection de **Monsieur MANGA BESSALA** au poste de Maire de la Commune d'Ebebdà, à l'issue du scrutin du 09 février 2020 à la Commune d'Ebebdà, Département de la Lekie ;
- Vu la Décision Municipale portant constatation de la composition d'une Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Commune d'Ebebdà ;
- Vu la Circulaire N°00000001 /MINFI/CAB du 04 Janvier 2024 portant Instruction relatives à l'exécution des Lois des Finances au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;

Considérant l'AONO N°003 pour les travaux de construction d'éclairage public dans la Ville d'Ebebdà, Commune d'Ebebdà, Département de la LEKIE, Région du Centre.

DECIDE

Article 1^{er} : les Ets **AMBASSA Gilbert & FILS** BP : 4128 YAOUNDE Tél : 677 957 428 / 693 210 026 ; sont Adjudicataires de la Lettre-commande relative à l'AONO N°003 pour les travaux de construction d'éclairage public dans la Ville d'Ebebdà, Commune d'Ebebdà, Département de la LEKIE, Région du Centre à compter de la date de signature de la présente décision.

Article 2 : L'adjudicataire ci-dessus désigné est invité à se présenter à la Mairie d'Ebebdà, pour notification de son ordre de service.

Article 3 : la présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINMAP/YDE
- ARMP/TDE
- RM/EBDA
- CIPM/EBDA
- INTERESSE
- CHRONO/ARCHIVES

Ebebdà, le 23/05/2024

Le Maire

